

**Un champ marqué d'une lettre fait l'objet d'une note au-dessous à lire absolument.**

Toutes les options ne sont pas proposées au Gymnase de Renens. Certaines préférences (♣) impliquent un changement d'établissement.

Élève de 2M (École de maturité)

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

 Redoubler en 2M (École de maturité)

Travail de maturité :	<input type="checkbox"/> recommencer un TM	<input type="checkbox"/> poursuivre le TM ^a
Niveau de maths :	<input type="checkbox"/> conserver maths renforcées	<input type="checkbox"/> passer en maths standard ^b <input type="checkbox"/> conserver maths standard

^a En principe, un redoublement en 2M implique un nouveau TM. La poursuite du TM requiert l'accord préalable du répondant actuel.^b L'OS "physique et application des maths" exige d'étudier les mathématiques au "niveau renforcé". **Passer en 2C au semestre^c (École de culture générale) / Redoubler en 2C^d**

Domaine professionnel :	<input type="checkbox"/> arts et design	<input type="checkbox"/> communication et information	<input type="checkbox"/> musique ♣
	<input type="checkbox"/> pédagogie ^e / ♣	<input type="checkbox"/> santé	<input type="checkbox"/> travail social ^f
Option artistique ^f :	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> musique	<input type="checkbox"/> sans préférence (par défaut)

^c Pour un passage en 2C au semestre, le critère des 10.5 points au bulletin semestriel doit être satisfait.^d Le redoublement en 2C est possible à la fin de la 2M, si les conditions de promotion de l'École de maturité ne sont pas remplies, mais qu'un redoublement en École de maturité serait possible.^e Pour accéder au domaine professionnel "pédagogie" dès la 2^e année en École de culture générale, la langue 2 "allemand" est obligatoire.^f Seul le domaine professionnel "travail social" requiert la sélection d'une option artistique. **Quitter le gymnase^g / Interrompre la formation^m**

Poursuite :	<input type="checkbox"/> sans retour prévu	<input type="checkbox"/> rentrée 2025–2026
-------------	--	--

^g Le service d'orientation professionnelle de l'établissement vous accompagne pendant un mois.**Élève de 3M (École de maturité)**

Marquer la décision et renseigner les préférences quant aux éventuelles options.

 Redoubler en 3M^h (École de maturité)

Examens de rattrapage :	<input type="checkbox"/> s'inscrire ⁱ	<input type="checkbox"/> renoncer	<input type="checkbox"/> pas applicable ^j
Travail de maturité :	<input type="checkbox"/> conserver la note	<input type="checkbox"/> effectuer un nouveau travail	
Niveau de maths :	<input type="checkbox"/> conserver maths renforcées	<input type="checkbox"/> passer en maths standard ^j	<input type="checkbox"/> conserver maths standard
Option complémentaire (OC) ^{k,l} :	<input type="checkbox"/> applications des maths	<input type="checkbox"/> arts visuels	<input type="checkbox"/> biologie
indiquer trois options : "1 ^{re} ", "2 ^e ", "3 ^e "	<input type="checkbox"/> chimie	<input type="checkbox"/> économie et droit	<input type="checkbox"/> géographie
	<input type="checkbox"/> histoire	<input type="checkbox"/> histoire et sc. des religions	<input type="checkbox"/> informatique
	<input type="checkbox"/> musique	<input type="checkbox"/> physique	<input type="checkbox"/> sport

^h Les élèves redoublant-e-s de troisième année ne sont pas conditionnel-le-s au semestre.ⁱ Les examens de rattrapage ne sont accessibles qu'aux élèves dont les conditions de promotion étaient remplies lors du bulletin annuel.^j L'OS "physique et application des maths" exige d'étudier les mathématiques au "niveau renforcé".^k Indiquer trois options complémentaires (OC) différentes, par ordre de préférence. Sous réserve que les effectifs le permettent.^l Toutes les OC ne sont pas ouvertes aux élèves de toutes les OS : <https://qr.gyre.ch/2425-oc> (p. 2) ou en ligne [gyre.ch](https://www.gyre.ch) > menu "Votre quotidien" > rubrique "Documents à télécharger" > section "École de maturité" > sous-section "Options complémentaire" > document "Brochure". **Quitter le gymnase^m / Interrompre la formation^m**

Poursuite :	<input type="checkbox"/> sans retour prévu	<input type="checkbox"/> rentrée 2025–2026
-------------	--	--

^m Le service d'orientation professionnelle de l'établissement vous accompagne pendant un mois.

Par votre signature (et celle du responsable légal, pour les mineurs), vous confirmez que ces choix sont définitifs.

Nom : Prénom : Classe :

Date : Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Émission du bulletin

Au terme de la saisie des notes, les élèves reçoivent par voie de courriel une copie du bulletin pour contrôle ("grabeaux").

Le maître de classe prend contact avec les élèves dont les résultats sont insuffisants (REM art. 13, 16 et 19) pour répondre à leurs questions. Il leur demande de remplir le formulaire au verso, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Lorsque cela se justifie, une demande de faveur argumentée peut être adressée par courriel au maître de classe, avec copie au secrétariat — gyre@vd.ch — et au·à la doyen·ne de volée — eva.digon@vd.ch, javier.iglesias@vd.ch ou aidan.macdonald@vd.ch.

La date et l'heure limite pour le dépôt des demandes de faveur argumentées sont envoyées avec les grabeaux.

Conseil de l'élève

Des conseils d'élèves sont organisés **uniquement** pour les élèves dont les résultats constituent un "cas limite" et celles-ces qui ont introduit une demande de faveur argumentée **dans le délai imparti**. Seules les situations qui ont été présentées en conseil de l'élève feront l'objet d'une décision par la Conférence des maîtres.

Les maîtres présents considèrent la situation de l'élève. Ils délibèrent et décident **si recommander l'octroi de la faveur** par la Conférence des maîtres. Seuls les maîtres de l'élève présents participent au vote. Le cas échéant, le maître de CIF participe aux délibérations, mais pas au vote.

Conférence des maîtres

Le maître de classe transmet tous les éléments nécessaires pour que l'ensemble des maîtres se détermine en connaissance de cause, particulièrement lorsque le résultat du vote par le conseil de l'élève n'a pas dégagé de majorité claire.

À l'issue de la conférence des maîtres, le **maître de classe communique la décision**, par téléphone, à chaque élève dont la situation a fait l'objet d'un conseil. Les délibérations ou le détail des votes ne sont **en aucun cas** communiqués à l'élève.

Lorsque la faveur est refusée, le maître de classe leur demande de **remplir le formulaire au verso**, sauf à ceux dont l'échec est définitif.

Autres procédures

Le formulaire au verso est également rempli lors d'une **interruption de formation**; lors d'un retour après une **interruption de formation**; lors d'un **changement d'école ou d'options** au cours des premières semaines qui suivent la rentrée; lors d'un **redoublement volontaire** (REM art. 14); lors d'un changement de niveau de mathématiques ou lors d'un **passage en 2C au troisième semestre** (RECG art. 6).

Ce formulaire ne concerne pas les élèves dont l'échec est définitif.

Le formulaire au verso doit être entièrement rempli pour **l'unique choix retenu**.

Il est retourné au secrétariat **au plus vite**, physiquement ou par voie de courriel :
gyre@vd.ch.

Pour les élèves mineur·e·s, le formulaire est de plus signé par leur représentant légal, ou du moins accompagné d'un courriel de confirmation de leur représentant légal.



Télécharger ce formulaire :
<https://qr.gyre.ch/form-mut-em-23>